

notre pays, et nous ne savons pas non plus combien de gens, parmi les assistés, sont aptes ou inaptes au travail. L'Angleterre ne s'est pas contentée d'attendre passivement ce lent acheminement vers la ruine. Elle a adopté un programme de logement et de construction. Elle s'est efforcée d'équilibrer son budget; elle a pris comme ligne de conduite le maintien aussi intégral que possible du marché domestique au moyen de concessions douanières pour ses propres ouvriers, et il en est résulté qu'elle a pu sortir de la dépression et qu'elle est devenue aujourd'hui l'une des nations les plus prospères du monde.

Depuis quelques années, dans notre pays, nous avons été trop disposés à charger les municipalités de fardeaux que devraient assumer les autorités fédérales et provinciales. A cet égard, notre constitution est en passe de devenir plus nuisible qu'utile. Le premier ministre a déclaré que le présent Gouvernement n'était pas en mesure d'accorder des subventions directement aux municipalités. Ce fait démontre bien la nécessité de réformes parlementaires et constitutionnelles. J'avais fait inscrire au Feuilleton une motion concernant cette question, mais l'appel n'en a été fait qu'une seule fois, et bien qu'elle eut priorité, j'ai consenti à céder le pas à cinq ou six autres motions. Le Gouvernement prend trop pour acquis lorsqu'il déclare qu'il ne peut secourir directement les municipalités. Il a déjà accordé des subventions à des organismes municipaux dans le passé. Il leur en a accordées, en 1919, pour la construction de logements, et les municipalités ont remboursé 95 p. 100 de ces fonds, c'est-à-dire des millions de dollars. Par conséquent, pourquoi le Gouvernement invoque-t-il cet argument? Le gouvernement fédéral a déjà accordé des subventions à des organismes municipaux dans tout le pays, pour des pensions, des programmes de construction de logements ainsi qu'à des commissions de port quasi municipales et à bien d'autres services. Les municipalités elles-mêmes ne peuvent recourir à aucune nouvelle source d'impôts. Elles ont augmenté les taxes des propriétaires dans une mesure telle que ceux-ci se trouvent saignés à blanc et personne ne veut acquérir de propriétés. Cette situation est au détriment du commerce de biens immobiliers, elle met obstacle à la création d'emplois, elle empêche la construction de logements, et conduit à l'encombrement et à un niveau inférieur d'existence. Dans l'Ontario, les municipalités n'ont reçu que bien peu de sympathie de la part du gouvernement provincial, car ce dernier cherche à équilibrer son budget aux dépens des municipalités. Les provinces ont été créées pour des fins politiques et non économiques. C'est une des plus grandes erreurs qui aient été commises à l'époque de la Confédération, et c'est pourquoi nous

sommes impuissants à résoudre le problème économique au Canada. Quatre de nos provinces seraient devenues insolvables si le Trésor fédéral n'était venu à leur aide. Antérieurement au 5 mars de cette année, le gouvernement fédéral a prêté 111 millions de fonds publics aux quatre provinces situées à l'ouest des grands lacs. C'est là un nouveau développement constitutionnel. Si le Gouvernement, en violation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, peut aider les provinces de cette façon, jusqu'à concurrence de 111 millions, s'il peut éluder l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et accorder des allocations d'argent et des subsides fédéraux pour des services extérieurs, pourquoi ne pourrait-il pas venir en aide à nos municipalités? Les provinces, à venir jusqu'à 1930, étaient capables d'administrer leurs propres affaires, grâce aux subventions et aux impôts directs, mais les municipalités doivent s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide, comme je l'ai fait remarquer l'autre jour au ministre de l'Intérieur (M. Crerar) tandis que le ministre du Travail (M. Rogers) a répondu brutalement aux municipalités.

Voyons ce que le sénat des Etats-Unis a fait en vue de résoudre le problème du chômage. J'ai parlé hier de ce que s'est fait en 1927 sous la direction d'un comité du sénat, et j'ai mentionné le rapport qui fut préparé à cette époque. Notre propre Sénat, l'année dernière, a voté 555 amendements à notre bill concernant l'assurance sociale et l'assurance-chômage, mais il n'a rien fait pour alléger le chômage depuis douze ans. Ce bill n° 19 arrive quinze ans trop tard. Il y a dix ans, le Gouvernement a refusé d'adopter le principe que nous lui demandons présentement d'accepter à l'étape de la troisième lecture de cette mesure. Je ne vois pas quel but peut atteindre la politique que le Gouvernement énonce dans ce bill. L'autre bill d'assurance-chômage que la Chambre a adopté l'année dernière est devant les tribunaux en attendant que ceux-ci aient rendu une décision et pendant ce temps-là, les chômeurs réclament de l'ouvrage. Cette commission du chômage peut édicter des règlements et conclure des accords avec les provinces et des compagnies sans consulter le Parlement. C'est ce que lord Hewart appelait du despotisme. Où va être la liberté si l'on enlève ces questions de la juridiction du Parlement pour les confier à une commission qui a des pouvoirs supérieurs à ceux des tribunaux du pays.

Que dit le bill au sujet des affaires? La commission peut conclure des ententes avec des compagnies. Quelles compagnies? Va-t-elle conclure des ententes avec des compagnies dont le président de la commission est un des administrateurs, comme la Sun Life, la Bell Telephone et bien d'autres compagnies voire